

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 17 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 11/02/2022.

Etaient présents : Mesdames DEMEUSY Aurore, MERCET-ANDRÉOTTI Corinne, TISSOT-MAIRE Ludivine, VILLET Joséphine, Messieurs GUERRY Frédéric, KUTTNER Stephan, MAGNIN-FEYSOT Gilles, NATALE Salvatore.

Absent(es) excusé(es) :

- Madame Dolores FOILLERET : **a donné procuration à Madame Corinne MERCET-ANDRÉOTTI**
- Madame Stéphanie PARSY : **a donné procuration à Monsieur Lucien BENMÉHAL**

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAGNIN-FEYSOT

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 07/01/2022
- 2) Travaux d'aménagement et de renforcement de la RD 131 : choix de l'entreprise à retenir,
- 3) Présentation financière des travaux d'éclairage public RD 131,
- 4) Syndicat du Pays de Montbenoit : validation par délibération des nouveaux statuts,
- 5) O.N.F. : programme des travaux sylvicoles et délibération concernant la coupe de bois sur la parcelle 2,
- 6) SYDED : délibération pour le reversement de la taxe TCFE,
- 7) Présentation du devis concernant le lave-vaisselle (salle de convivialité),
- 8) Présentation par le Commandant de gendarmerie de Pontarlier du projet « citoyens vigilants »,
- 9) Questions diverses.

→ Point N°1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 07/01/2022:

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion de conseil du 07/01/2022.

→ Point N°2 - Travaux d'aménagement et de renforcement de la RD 131 : choix de l'entreprise à retenir

DCM N° 01-17-02-2022

Travaux d'aménagement et de renforcement de la RD 131 : choix de l'entreprise à retenir

Suite au projet d'aménagement et de renforcement de la RD 131, une consultation a été faite et Monsieur le Maire présente les offres de prix des trois entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres concernant lesdits travaux :

- SA VERMOT de Gilley : 283 801,40 €
- SAS BONNEFOY JC de Saône : 247 495,00 €
- COLAS France de Doubs : 278 856,60 €

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'offre de l'entreprise SAS BONNEFOY JC pour un montant de 247 495,00 € HT (TTC : 296 994,00 €);
- autorise le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **Point N° 3 –Présentation financière des travaux d'éclairage public RD 131 :**

Monsieur le Maire fait une présentation financière des travaux d'éclairage public au niveau de la RD 131.

L'entreprise BALOSSI-MARGUET a réalisé une étude d'éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux (terrassement, fournitures, poses...) s'élève à un montant HT de 46 313,94 €.

Une dotation de la Communauté de communes de Montbenoît est possible à hauteur de 15 000 € dans le cadre de ces travaux d'éclairage public.

Une demande sera faite en ce sens.

➔ **Point N° 4 –Syndicat du Pays de Montbenoît : validation par délibération des nouveaux statuts:**

DCM N° 02-17-02-2022

Modification des statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît

Après exposé de la délibération du Conseil Syndical du Pays de Montbenoît du 18 octobre 2021 proposant la modification des statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît afin de modifier le siège social du Syndicat, d'ajouter le mode de calcul du budget du Péricolaire et les règles de quorum ;

Considérant que le syndicat a déjà transféré ses locaux administratifs au 8 rue du Val Saugeais – 25650 Montbenoît ;

Considérant que le péricolaire peut être financé sur la règle des inscriptions, à l'image du budget de l'École ;

Considérant que les règles du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent pour le quorum des réunions et votes du Conseil Syndical ;

Il convient de modifier les statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît sur ces différents points.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que les statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît soient modifiés selon le document joint qui sera enregistré en Préfecture.

➔ **Point N° 5 – O.N.F. : programme des travaux sylvicoles et délibération concernant la coupe de bois sur la parcelle 2 :**

Le Maire présente au conseil municipal le programme des travaux sylvicoles (parcelle 1) pour un montant de 2 530 € HT. Ce dernier, à l'unanimité, décide de confier lesdits travaux à l'O.N.F.

De même, il convient de délibérer concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'année 2022 (parcelle 2).

DCM N° 03-17-02-2022

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Montbenoît d'une surface de 28.8ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/03/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 2ja et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X			2	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11:

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

sur pied à la mesure (UP) façonnés à la mesure (prévente ou contrat)

DCM N° 04-17-02-2022

Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

➤ Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

➤ Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ▶ d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ▶ de donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

→ Point N° 7 – Présentation du devis concernant le lave-vaisselle (salle de convivialité) :

Il convient de remplacer le lave-vaisselle de la salle de convivialité qui est en panne.

Le Maire présente au conseil municipal un devis de la société NESTHY C2M pour un montant HT de 2 190 € (2 040 € HT + 150 € livraison et installation).

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société NESTHY C2M.

→ Point N° 8 - Présentation par le Commandant de gendarmerie de Pontarlier du projet « citoyens vigilants » :

Dans un souci de limiter les vols ou autres atteintes aux biens, les gendarmes présentent au conseil municipal le dispositif « citoyens vigilants ».

Ce dispositif participe à faire baisser les vols et atteintes aux biens de 20 à 25 %.

Dans un premier temps, une information à la population sera diffusée en vue d'organiser la mise en place de ce dispositif.

→ Point N° 9 – Questions diverses :

➤ **Association Ronde de l'Espoir** : en partenariat avec la Ligue contre le cancer du Comité du Doubs Besançon, les membres de cette association traverseront à vélo la commune le dimanche 4 Septembre 2022.

A cette occasion, une collation leur sera offerte.

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de la parcelle suivante : 2

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide d'autoriser le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

→ Point N° 6 – SYDED : délibération pour le reversement de la taxe TCFE :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de reprendre une délibération concernant la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) afin que le Syndicat Mixte d'énergie du Doubs (SYDED) reverse à la commune une part égale à 25 % du montant de la taxe perçue sur le territoire.

➤ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour verser une subvention aux associations suivantes :

- ✓ Handball Club de Gilley – montant : 20 €
- ✓ Donneurs de sang bénévoles - montant : 100 €

Par contre, il émet un avis défavorable pour le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- ✓ Comité 25 (association prévention routière) ;
- ✓ Croix Rouge (unité locale de Pontarlier) ;
- ✓ Banque alimentaire de Franche-Comté.

Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion de conseil.

➤ Branchement eau maison SCI ATP (6 Rue de l'Abbaye) : suite à une demande de la SCI ATP de l'Abbaye concernant la modification du branchement en eau de la maison sise 6 Rue de l'Abbaye (création de 3 logements), la commune confirme que cette modification sera à l'entière charge du pétitionnaire.

➤ Raccordement ENEDIS maison sise 8 Rue de l'Abbaye : suite à l'achat de cette dernière par Monsieur BOUCARD Gaël, celui-ci a pour projet de créer 3 appartements. Concernant la demande de raccordement au réseau public d'électricité des futurs appartements, une attestation communale a été établie.

La séance est levée à 21h30

Le compte-rendu a été affiché 25/02/2022

Le Maire,
Lucien BENMÉHAL

